

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT**

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DAX POUR L'OCCUPATION DE L'ESCALE INFO À CAPBRETON

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Président en date du 22 avril 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition au profit du tribunal judiciaire de Dax pour l'occupation de l'Escale info à Capbreton ;

VU la convention de mise à disposition au profit du tribunal judiciaire de Dax pour l'occupation de l'Escale info à Capbreton signée le 29 avril 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition pour le tribunal judiciaire de Dax, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la mission des MSAP, instituées par l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, consistant à renforcer l'accès aux services publics de proximité pour l'ensemble des usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer une justice de proximité au moyen de permanences délocalisées ponctuelles, menées par les délégués du Procureur de la République ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du tribunal judiciaire de Dax pour convenir de la délocalisation à l'Escale info d'audiences de notification d'ordonnance pénale pour des personnes résidant sur le ressort de l'agglomération de Capbreton et communes avoisinantes du Sud des Landes ;

DÉCIDE

Article 1 :

de signer le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente, portant mise à disposition temporaire des locaux appartenant à la Communauté de communes, situés à l'Escale Info, 17 avenue Georges Pompidou 40130 Capbreton, avec le Tribunal judiciaire de Dax, pour les collaborateurs de justice délégués du Procureur de la République.

Article 2 :

de mettre à disposition les locaux et les moyens humains nécessaires comme détaillés dans le projet d'avenant joint et la convention de mise à disposition.

Article 3 :

la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022



ID : 040-244000865-20220630-20220630DC61-AR

Article 4 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juin 2022

Le Président

Pierre FROUSTEY



Publié le 4 juillet 2022